

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 110 (2012)
Heft: 12

Artikel: Titre HES délivré a posteriori : peu de sages-femmes l'ont obtenu: pourquoi?
Autor: Bodart Senn, Josianne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-949414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Titre HES délivré a posteriori Peu de sages-femmes l'ont obtenu: pourquoi?

Josianne Bodart Senn

La demande d'obtention a posteriori du titre HES pourrait constituer un indice de popularité de l'académisation de la profession auprès des «anciennes» diplômées. Or, à la fin de l'année 2011, il n'y avait que 276 sages-femmes qui avaient obtenu la conversion de leur diplôme en titre HES. Nous avons cherché à savoir pourquoi, mais les réponses à certaines de nos questions restent lacunaires.

Rappelons que les personnes titulaires d'un diplôme d'une école supérieure transformée en haute école spécialisée (HES) peuvent présenter, auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et sous certaines conditions, une demande d'obtention a posteriori du titre HES correspondant (procédure OPT).

Les conditions d'obtention du titre HES

Pour les sages-femmes, les conditions sont les suivantes:

- d'être titulaire d'un diplôme de sage-femme;
- justifier d'une pratique professionnelle reconnue de deux ans au moins (24 mois à 75% dans le domaine professionnel pertinent) acquise à partir du 1^{er} juin 2001;
- avoir suivi un cours postgrade de niveau universitaire (HES, uni, EPF) dans le domaine d'études de la santé ou pouvoir justifier d'une autre formation continue équivalente. Il existe une «liste positive» des formations continues qui ne sont pas de niveau haute école mais qui sont «jugées équivalentes». Le cours post-grade doit notamment comporter au minimum 200 leçons ou 10 points ECTS.

Il existe par ailleurs une possibilité d'introduire des demandes extraordinaires pour obtenir que la commission OPT-FSSF évalue des formations postgrades qui ne figurent pas dans la liste positive. Cette commission, composée de représentantes de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) et des hautes écoles spécialisées (HES), procède deux fois par année

à l'évaluation des cas particuliers. Si la décision est positive, elle soumet à l'OFFT une demande de reconnaissance de la formation postgrade en question en vue de l'OPT¹.

Attention: changement de pratique en vue!

Aucun délai pour le dépôt de la demande de conversion de titre n'a été fixé. Toutefois, pour ce qui concerne les sages-femmes, un changement de pratique sera introduit le 1^{er} janvier 2013, à savoir que «les formations continues n'ayant pas été suivies dans une haute école et qui sont jugées équivalentes (liste positive) seront uniquement prises en compte si la personne intègre la formation continue avant le 1^{er} janvier 2013»².

La conversion du diplôme ES en titre HES n'est donc jamais automatique. Elle se fait par une procédure individuelle qui présente un degré certain d'exigences et qui engendre le paiement de CHF 100.– (minimum) en guise d'émoluments pour chaque dossier traité, à quoi s'ajoutent les frais pour copies conformes des diplômes ainsi que les taxes pour envoi recommandé. En outre, elle peut prendre du temps: en principe, le traitement du dossier devrait durer de 14 jours à 6 semaines mais, pour les sages-femmes, il peut prendre 3 mois.

Il faut toutefois encore remarquer que, pour des raisons de droit, la Suisse ne peut changer les diplômes des autres pays, tout comme les autres pays ne peuvent changer les diplômes suisses. Ainsi, seuls les diplômes suisses peuvent

entrer en considération. Les titulaires d'un diplôme français (ou allemand, ou belge, ou autre) ne peuvent donc absolument pas engager une procédure OPT en Suisse.

Quelques chiffres

A ma connaissance, il n'existe qu'une seule statistique des Titres délivrés a posteriori (voir Tableau 1). Elle ne reflète toutefois qu'une partie de la réalité: l'évolution des réponses favorables. Quant à l'importance des refus et aux motifs de refus les plus fréquents, personne n'a répondu à mes questions.

De son côté, la FSSF recommande vivement à ses membres de demander l'OPT et précise que «même si aujourd'hui l'OPT n'a pas de conséquences directes sur l'exercice de la profession, cela pourrait très bien être le cas d'ici quelques années (par exemple, différence de salaire).»

Quant aux Ressources Humaines des deux grandes maternités romandes (CHUV et HUG), elles affirment qu'il ne leur est pas possible d'indiquer combien de leurs salarié-e-s ont un titre HES obtenu a posteriori (OPT) en raison de leur configuration informatique: «Il faudrait prendre tous les dossiers un à un et en faire un décompte spécifique. Ce qui nous prendrait trop de temps.»

La maternité de Genève a tout de même précisé qu'elle emploie 153 sages-femmes (ce qui correspond à 111 équivalents temps plein) et que «17 d'entre elles ont une fonction de sage-femme spécialisée/clinicienne et bénéficient à ce

Tableau 1: Nombre de réponses favorables pour l'obtention a posteriori du titre HES 2009–2011

Santé	2009 ³	2010	2011	Total
Physiothérapie	268	977	705	1950
Ergothérapie	62	169	185	416
Sage-femme	61	101	114	276
Diététique	52	64	52	168
Total	443	1311	1056	2810

Source: OFFT

titre d'une reconnaissance salariale. Elles ont soit un master, soit une spécialisation en santé mentale et psychiatrie. D'autres spécialisations postgraduées donnent droit à une revalorisation salariale, telles que: CAS HES en soins du nouveau-né, CAS HES en périnatalité, DU en échographie fœtale, DIU en allaitement maternel, DIU en pelvi-périnéologie. Par ailleurs, les praticiennes formatrices qui encadrent des stagiaires HES peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité.

Sondage auprès des membres FSSF

Début septembre 2012, j'ai réalisé un petit sondage, qui n'avait pas l'ambition d'être représentatif mais uniquement illustratif, auprès d'une vingtaine de sages-femmes choisies dans mon carnet d'adresses électroniques. Sept ont bien voulu répondre à mes questions de manière anonyme et je les en remercie vivement.

- Deux sages-femmes sur sept n'ont pas demandé un titre HES a posteriori (procédure OPT) et il n'y avait pour elles aucune hésitation. Pour l'une d'elles, à une année de la retraite, elle n'y voit aucun intérêt. Pour l'autre, sage-femme indépendante, elle dit avoir d'autres priorités professionnelles.
- Cinq sages-femmes sur sept ont demandé un titre HES a posteriori (procédure OPT). Aucune ne l'a fait dans une perspective d'augmentation salariale. Elles pensaient plutôt à une reconnaissance professionnelle par le biais de la formation continue. Pour les unes, il s'agissait de valoriser des formations continues déjà faites et, pour les autres, de se donner la possibilité de poursuivre sans entraves des formations à venir.
- Par ailleurs, si trois sages-femmes ont reçu tout de suite une réponse favorable, deux autres ont dû faire face à un refus: certaines formations continues n'existant plus ou n'ayant pas été retenues dans la «liste positive», elles se sont retrouvées après un premier essai avec une réponse négative. Une de ces sages-femmes a abandonné «après une amère déception» (voir Encadré 1) tandis que l'autre a introduit un deuxième dossier (voir Encadré 2) et a finalement obtenu une réponse positive une année et demie plus tard. ◀

1 Pour tous les renseignements utiles: www.sage-femme.ch > Domaine des membres > Formation > OPT > Notice des demandes extraordinaires.

2 Voir Sage-femme.ch, juillet/août 2012, p. 15.

3 A partir du 1.5.2009 seulement

4 Prénom fictif

5 Prénom fictif

«Suivre un cours post grade de niveau universitaire aurait constitué un meilleur atout»

Claude⁴ se souvient avoir introduit sa demande fin 2009: «Je cherchais à obtenir une reconnaissance de mes formations continues et la possibilité de faire un éventuel Master pour avoir accès à un poste d'enseignante par exemple.»

Au bout d'une attente relativement longue (trois mois environ), elle a reçu une réponse négative: «J'ai trouvé que c'était plutôt injuste, parce qu'une de ces formations était en quelque sorte l'équivalent romand d'une formation continue qui était offerte en Suisse alémanique. Le cours romand n'a pas été retenu alors que le cours alémanique figure dans la liste positive. J'avais aussi suivi, entre autres, une série de formations (six cours étalés sur deux ans, dont un sur l'EBM – Evidence Based Medicine) mais ces formations n'existent plus non plus et elles ne figurent pas dans la liste positive. Ce refus m'a déçue, parce que je m'étais fortement investie dans ces formations qui étaient assez longues et plutôt exigeantes. Je ne suis d'ailleurs pas certaine que toutes les formations figurant dans la liste positive le sont autant...mais voilà,

ce sont elles – et elles seules – qui sont jugées équivalentes.»

Claude reconnaît que «suivre un cours postgrade de niveau universitaire dans le domaine de la santé aurait constitué un meilleur atout, mais à l'époque il y en avait nettement moins qu'aujourd'hui.» Quand elle a reçu son refus, elle en a parlé autour d'elle sur son lieu de travail. Depuis lors, il lui est même arrivé de recommander à des collègues de faire cette demande de conversion: «Je leur dis d'essayer tout de même!»

Aujourd'hui, elle trouve que la procédure est très administrative et qu'il est difficile d'en comprendre le mécanisme: «Cela fait un peu élitiste. Le site est difficile à trouver et les renseignements qu'il donne ne sont pas clairs. Et puis, avec le recul, je me dis que, sur papier, c'est bien tout cela. Mais, sur le terrain, c'est tout autre chose... Pourtant, si je me lance un jour dans une nouvelle formation continue, au niveau universitaire cette fois, j'introduirai sans doute une nouvelle demande de conversion. J'espère avoir alors davantage de chances de mon côté!»

«Il est toujours utile d'avoir des papiers qui attestent de nos compétences...»

Dominique⁵ a obtenu son diplôme en 2004, dernière année non HES: «On nous avait dit qu'il y aurait automatiquement une équivalence HES lorsque tout le système serait rôdé mais, finalement, ça n'a pas été le cas! J'ai donc tout d'abord voulu faire valider mes formations continues multiples. Comme le nombre d'heures total dépassait largement les exigences mais que les titres obtenus ne figuraient pas sur la liste officielle des formations reconnues, j'ai envoyé mon dossier au Comité central de la FSSF qui ne l'a pas retenu, arguant que les formations, bien que nombreuses, étaient trop courtes chacune pour avoir une chance d'être acceptées. Puis, j'ai fait la formation de praticienne formatrice et, une fois le diplôme obtenu, j'ai envoyé mon dossier directement et j'ai obtenu l'équivalence sans problème environ un mois et demi plus tard».

Dominique n'a pas vraiment parlé de cette démarche OPT avec ses collègues, ni lors du refus, ni lors de la conversion. Elle est certaine que ce titre HES a posteriori ne changera rien pour elle. Puisqu'elle est sage-femme indépendante,

elle ne s'attend pas à une augmentation de salaire, mais elle désire «voir toutes les portes ouvertes» devant elle, par exemple, le jour où elle se déciderait pour un parcours d'enseignante. Elle ajoute: «Je pense qu'on est dans une société qui valorise malheureusement plus les papiers que l'expérience et qu'il est donc toujours utile d'avoir des papiers qui attestent de nos compétences...»

Face à l'académisation de la profession, elle ne montre plus pessimiste: «Par rapport aux autres professionnels de la santé, nous sommes à présent mieux reconnues. Notre métier est plus crédible, plus visible. Mais, les sages-femmes sortant aujourd'hui de l'école avec leur Bachelor tout frais ne sont pas bien outillées. Elles savent travailler avec leur tête mais elles sont vite démunies sur le terrain et elles manquent de sens pratique. C'est dommage, parce qu'il y a ainsi une perte de savoir-faire au profit d'un savoir-réfléchir. Je pense qu'il serait plus judicieux de commencer par vivre les choses et par être confrontée aux dures réalités que de partir de l'abstrait pour aller vers la pratique».